

ARRÊTÉ DU 23 FEVRIER 2024

portant sur des travaux de remplacement de cadre et tampon effectués par l'entreprise MARRON, 5 rue du 13 Octobre 1918 et 43 rue John Fitzgerald Kennedy, du 4 au 8 mars 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise MARRON sise 65 de Manoise – 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de cadre et tampon, 5 rue du 13 Octobre 1918 et 43 rue John Fitzgerald Kennedy, du lundi 4 au vendredi 8 mars 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise MARRON est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement de cadre et tampon, 5 rue du 13 Octobre 1918 et 43 rue John Fitzgerald Kennedy, du lundi 4 mars 2024 à 8 heures au vendredi 8 mars 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée au droit des travaux, 5 rue du 13 Octobre 1918, du lundi 4 mars 2024 à 8 heures au vendredi 8 mars 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 1 emplacement situé au droit du n°43 rue John Fitzgerald Kennedy, du lundi 4 mars 2024 à 8 heures au vendredi 8 mars 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 5 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

